



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rhone

Question écrite n° 17704

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les conclusions du rapport de la commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité (CRII-RAD) relatif à la pollution du Rhone. D'après les conclusions de ce rapport, la contamination des eaux souterraines du Rhone (par dépôt de plutonium dans les sédiments) s'étendrait jusqu'en Camargue. Les installations nucléaires du site de Marcoule, situées dans le Gard, seraient, selon les auteurs de ce rapport, en grande partie responsables de cette pollution particulièrement inquiétante pour la population locale. Cette contamination du Rhone soulève également le problème du degré de radioactivité aux alentours du site de Marcoule. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si la présence de radioéléments dans cette région, déjà fortement nucléarisée, pourrait avoir un lien avec le choix du tracé du futur TGV Méditerranée. En effet, l'une des variantes proposée pour ce tracé et écartée par les services ministériels, devait franchir le crassier de l'usine de l'ardoise, située à quelques centaines de mètres du site de Marcoule.

Texte de la réponse

Plusieurs installations nucléaires sont situées sur le Rhone et sont autorisées à rejeter dans le fleuve des effluents radioactifs. Il est donc normal de retrouver dans les eaux et dans les sédiments la trace de ces radionucléides. Depuis plusieurs années, l'Institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN) effectue un suivi d'ensemble de la situation radioécologique du bassin du Rhone. Les prélèvements et mesures visent à mieux connaître les mécanismes de transfert de la radioactivité et à étudier la situation de l'eau, des sédiments, de la flore et de la faune. Dans ce cadre, l'IPSN réalise depuis 1989 un suivi de l'impact des rejets du site nucléaire de Marcoule dont les résultats sont publiés chaque année. La radioactivité du fleuve est toujours plus élevée en aval du site de Marcoule qu'en amont. Pour les sédiments, la fixation des radioéléments est fonction de la granulométrie et du temps de contact. Les concentrations les plus élevées se trouvent au niveau des barrages ou dans les zones du fleuve où la vitesse du courant est la plus faible. La comparaison entre les résultats de la période 1989-1992 et ceux de la période 1992-1993 montre que les concentrations des radionucléides, mesurées dans les compartiments de l'écosystème aquatique rhodanien, ont baissé. Cette baisse résulte, d'une part, de la mise en route de nouveaux ateliers de traitement des effluents de Marcoule qui ont permis de diminuer l'activité rejetée dans les effluents liquides, et, d'autre part, du retour à une année moins sèche que les deux précédentes et donc de l'augmentation des débits du fleuve. La commission locale d'information auprès des grands équipements énergétiques du Gard a fait procéder à des expertises sur les résultats des mesures effectuées dans la région d'Avignon. L'absence de radioactivité artificielle a été constatée dans les produits de consommation comme le lait ou le raisin. Il a été démontré que si le niveau maximum autorisé pour les rejets du site de Marcoule était un jour atteint, la dose qui en résulterait pour les personnes du public les plus exposées serait de l'ordre du quinzième de la dose admissible. En fait les rejets réels n'atteignent qu'une fraction des limites autorisées et l'impact de l'ensemble des rejets du site de Marcoule dans l'air et dans l'eau reste de l'ordre du centième de la limite de dose admissible pour le public. La commission locale d'information auprès des grands équipements énergétiques du Gard, à partir des conclusions scientifiques apportées par les experts, estime qu'il n'y avait pas actuellement d'élément susceptible de justifier une quelconque inquiétude concernant la santé publique ou l'environnement. Bien entendu, les contrôles stricts de l'impact des installations nucléaires

sur l'environnement seront maintenus. En ce qui concerne le trace du TGV Mediterranee, les difficultes rencontrees et les solutions retenues, notamment au droit de Caderousse, ont ete exposees le 9 mars 1994 lors d'une conference de presse des ministre charges des transports et de l'environnement. La variante dite « Bois de Clary » imposait la traversee par la ligne TGV du crassier de l'usine Ugine Aciers. L'infrastructure de la ligne nouvelle ne pouvant pas reposer sur ces materiaux heterogenes et evolutifs, cette option aurait exige un transfert ou un reamenagement partiel de ce crassier, portant sur un volume d'au moins 270 000 metres cubes de dechets industriels sensibles contenant notamment du chrome tri- et hexavalent. Differents scenarios ont neanmoins ete examines, allant d'un remodelage et confinement sur le site, a la recherche de possibilites de mise en decharge et de traitement physico-chimique. Tant en raison des risques lies a la toxicite chimique de ces dechets, que des aleas techniques et economiques de ces differents scenarios, les services responsables ont formule un avis defavorable au franchissement de ce crassier. La variante du Bois de Clary a donc ete rejete. En consequence, le ministre charge des transports a demande a la SNCF d'engager, avec les populations riveraines et ses elus concernes par le trace mis a l'enquete, la concertation la plus attentive afin d'optimiser l'insertion paysagere, les protections phoniques et les ouvrages hydrauliques du Rhone et de l'Aigues, et de prendre les mesures les plus appropriees de reorganisation de l'agriculture sur ce troncon particulierement sensible.

Données clés

Auteur : [M. Mariani Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17704

Rubrique : Cours d'eau, etangs et lacs

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4240

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5303